Niveau(x) d'enseignement : 7
Centre d'intérêt : 620

Numéro EDUQ : 9170810

Fédération des cégeps. Commission des directeurs de bibliothèques.

Mémoire soumis au Conseil supérieur de l'éducation pour son étude sur l'Etat et les besoins de l'enseignement collégial / par la Commission des directeurs de bibliothèques de la Fédération des cégeps et la Section des bibliothèques de collèges de l'Association pour l'avancement des sciences et techniques de la documentation (ASTED). -- Montréal : La Fédération, [1974?].

38 f. ; 28 cm.

Vedette(s)-secondaire(s) : Fédération des cégeps. Commission des directeurs de bibliothèques • Association pour l'avancement des sciences et techniques de la documentation. Section des bibliothèques de collèges

Descripteur(s) : Bibliothèque collégiale • Besoins • Mémoire

Ce mémoire a pour but d'exposer la situation qui doit exister dans les bibliothèques de cégeps. On y traite notamment du personnel, de la documentation, des locaux et du budget. On formule finalement une série de recommandations visant à améliorer la situation des bibliothèques collégiales.

Type de document :

91708 10

MÉMOIRE

SOUMIS AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION
POUR SON ETUDE SUR L'ETAT ET LES
BESOINS DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

PAR

LA COMMISSION DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHEQUES DE
LA FÉDÉRATION DES CEGEPS

ET

LA SECTION DES BIBLIOTHEQUES DE COLLEGES DE
L'ASSOCIATION POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES ET
TECHNIQUES DE LA DOCUMENTATION (ASTED)

CEGEP Fédération des cégeps
1940 est, boulevard Henri-Bourassa, Montréal (Québec) H2B 1S2 – Tél.: 381-8891

MÉMOIRE

SOUMIS AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION
POUR SON ETUDE SUR L'ETAT ET LES
BESOINS DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

PAR

LA COMMISSION DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHEQUES DE
LA FÉDÉRATION DES CEGEPS

ET

LA SECTION DES BIBLIOTHEQUES DE COLLEGES DE
L'ASSOCIATION POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES ET
TECHNIQUES DE LA DOCUMENTATION (ASTED)

CEGEP Fédération des cégeps
1940 est, boulevard Henri-Bourassa, Montréal (Québec) H2B 1S2 – Tél.: 381-8891

TABLE DES MATIERES

Présentation..... p. 1

CHAPITRE I Le personnel..... p. 6

CHAPITRE II La documentation..... p. 13

CHAPITRE III Les locaux..... p. 20

CHAPITRE IV Le budget..... p. 26

Conclusion..... p. 33

Recommandations..... p. 35

Liste des documents en annexe:

1) Liste des bibliothèques construites depuis 1968 ou en voie de construction
2) Liste des bibliothèques réaménagées depuis 1968
3) Comité de rédaction
4) Normes des bibliothèques de cegeps
5) Rapport du comité d'étude de la Section des collèges de l'A.C.B.L.F. sur le statut et les conditions salariales des directeurs de bibliothèque de cegep

PRESENTATION

"Cette importance du livre dans la pédagogie contemporaine est aujourd'hui admise. C'est lorsqu'il s'agit de passer aux applications qu'on voit le plus ou moins de profondeur des convictions de chacun, sur le rôle de la bibliothèque scolaire"
(Rapport Parent, vol.III, p.312)

Dix années ont passé depuis la parution du Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec. Force nous est de constater que "la profondeur des convictions sur le rôle de la bibliothèque scolaire" n'était pas considérable chez bien des administrateurs, fonctionnaires ou même pédagogues.

Rappelons brièvement le rôle d'une bibliothèque de Cegep: partie intégrante des services pédagogiques, elle se doit d'abord de jouer un rôle pédagogique qui se présente sous deux aspects.

Le premier aspect consiste pour la bibliothèque à fournir la documentation dont les étudiants et les professeurs ont besoin pour les cours qui se donnent au cegep. La variété des documents nécessaires est très grande puisque ceux-ci doivent couvrir la multitude des cours tant du secteur général de niveau pré-universitaire que du secteur professionnel et que ces documents se présentent sous des formes très diverses: livres, périodiques, brochures, films 16mm, films 8mm, diapositives, disques, bandes magnétiques et magnétoscopiques, microfilms, cartes, photos, etc...

L'autre aspect du rôle pédagogique de la bibliothèque consiste à influencer la pédagogie elle-même. La bibliothèque n'aime pas le titre de "service auxiliaire" qu'on lui accolle trop souvent. Elle considère qu'elle fait partie de la pédagogie au même titre que l'enseignement lui-même et davantage que tous les autres services dits pédagogiques. Il ne faut pas oublier que les bibliothécaires ont été très actifs dans le renouvellement de la pédagogie actuelle en promouvant l'utilisation des méthodes actives, l'enseignement individualisé et en suscitant des débats sur des formules comme, par exemple, celle du "library-college".

La bibliothèque a un autre rôle à jouer de type social et culturel. Elle doit voir à satisfaire les besoins en documentation de la communauté collégiale dans son ensemble et non seulement ceux de l'enseignement: cela signifie qu'elle doit fournir de la documentation pour l'administration du collège, de la documentation pour la pédagogie, de la documentation pour les activités socio-culturelles, etc...

De cette façon, la bibliothèque est appelée à influencer non seulement la pédagogie du collège mais aussi l'ensemble de la vie collégiale.

Pour bien jouer ce rôle, la bibliothèque doit se voir *"accorder un budget suffisant, un espace convenable dans l'architecture scolaire, un personnel compétent"*.

(Rapport Parent, vol. III, p.312)

Depuis quelques années, plusieurs bibliothèques de cegep ont été construites ou réaménagées. Plusieurs autres sont en construction ou le seront bientôt. Dans tous ces cas on a tenu compte des données du Guide de construction des bibliothèques de cegep de la Digec, document fortement inspiré par les bibliothécaires de collèges.

Si la situation est encourageante en ce qui concerne les locaux, il n'en va pas de même pour le budget, le personnel et la documentation. Puisque la Digec a accepté nos suggestions pour les locaux, pourquoi ne ferait-elle pas de même pour le reste? Nous sommes forcés de constater que la situation se détériore d'année en année. Si les normes budgétaires ne changent pas, il nous sera de plus en plus difficile de jouer notre rôle pédagogique et culturel.

Il est regrettable que le "bon vouloir" du service des finances soit le principal critère pour juger du bien-fondé des prévisions en termes de personnel et de documentation dans un secteur aussi important que la bibliothèque pour l'enseignement et la formation de l'étudiant et le perfectionnement du corps professoral alors que pour le corps enseignant, il suffise de dire qu'on a besoin de tant de personnes pour obtenir le budget nécessaire.

Le présent rapport voudrait exposer la situation qui doit

exister dans les bibliothèques de cegeps. Nous y traiterons des points suivants:

1- le personnel

2- la documentation

3- les locaux

4- le budget

et nous finirons par une série de recommandations.

Nous avons tenté d'exposer nos problèmes de la façon la plus objective possible, en partant du principe que l'on croit toujours à l'importance du rôle de la bibliothèque dans un cegep et que l'on désire vraiment trouver les moyens qui lui permettront de remplir celui-ci.

I

LE PERSONNEL

Le personnel de la bibliothèque de collège est une équipe composée de professionnels, de techniciens et de commis. Le soin qu'on apporte à sa composition, en quantité et en qualité, décide du rendement pédagogique de la bibliothèque. En effet, investir des sommes considérables dans l'achat de la documentation ne suffit pas à assurer ce rendement si on n'ajoute pas le personnel nécessaire à l'organisation et à l'animation.

C'est pourquoi, les coordonnateurs de bibliothèque, dans les normes qu'ils ont adoptées le 29 novembre 1973, demandent:

"3.3.1. Trois (3) bibliothécaires professionnels constituent le minimum requis pour le bon fonctionnement de toute bibliothèque de collège.

3.3.2. Au delà de 1,000 étudiants, il faut ajouter un (1) professionnel par tranche de 500 étudiants.

3.3.3. Le personnel est composé de telle sorte que le personnel professionnel et technique d'une part, et le personnel de bureau d'autre part, figurent en nombre à peu près égaux".

Or dans la réalité, il faut avouer qu'aucun collège ne répond à ces normes et que souvent les collèges n'ont même

pas la moitié de ce qui est recommandé dans les normes bien que ces normes soient à peu près équivalentes aux normes canadiennes et américaines. (1)

Les bibliothécaires

Lorsque l'on regarde les attributions caractéristiques de chaque catégorie d'employés, il faut reconnaître que la demande en personnel telle que formulée par les normes n'est pas exagérée.

Le bibliothécaire est responsable du développement, de l'administration et de l'animation. Il a comme principale fonction de constituer progressivement une bibliothèque qui réponde aux objectifs de l'institution et d'en assurer l'utilisation maximale par le service de référence et le service du prêt. Il sélectionne, conserve et classifie la documentation selon les méthodes bibliothéconomiques. Il initie et dirige le personnel subalterne. Enfin, il doit entretenir des relations avec les professeurs pour connaître leurs besoins et avec tous les autres services du cegep. Il doit aussi collaborer à divers organismes ou associations.

---

(1) Cf. Les ALA Standards for Junior College Libraries et les Standards recommended for Canadian Community College Libraries.

Les bibliotechniciens

Pour réaliser complètement sa tâche, le bibliothécaire doit être assisté par d'autres employés, des bibliotechniciens, une secrétaire et des commis.

Les bibliotechniciens, grâce à leur formation de niveau collégial, effectuent les travaux techniques et assument certaines responsabilités. Leur présence est essentielle dans tous les services. Elle permet de dégager le bibliothécaire de tâches techniques. Ce sont les principaux assistants du bibliothécaire et peuvent être amenés à superviser le travail des commis.

Autres employés

La secrétaire et les commis effectuent les autres travaux: correspondance, dactylographie et autres travaux de bureau, préparation, entretien et prêt de la documentation, etc... Là aussi il est essentiel d'avoir du personnel de qualité et en nombre suffisant sans quoi le travail de base que ces employés accomplissent devra être exécuté par des bibliothécaires ou des bibliotechniciens.

Pourquoi un personnel aussi nombreux? L'expérience nous montre que nous devons en premier lieu, travailler à l'organisation de la bibliothèque. Malgré l'aide apportée par des organismes comme la Centrale des Bibliothèques, ce travail ne disparaîtra jamais. C'est lorsque l'organisation a été bien faite que l'on peut se consacrer à l'animation et c'est par cette fonction que la bibliothèque réussit vraiment à jouer son rôle pédagogique et culturel. Autrement, elle risque de devenir un simple dépôt de documents, un espèce de libre-service pour besoins intellectuels.

Conditions de travail

Les remarques qui vont suivre ne veulent pas remettre en cause l'ensemble des conditions de travail des diverses catégories d'employés des bibliothèques de cegep mais seulement celles qui peuvent avoir une influence néfaste sur leur fonctionnement.

Il serait naturel que le personnel professionnel des bibliothèques reçoive un traitement identique à celui des autres professionnels de l'éducation; cependant, il n'en est pas ainsi puisqu'avec la Politique salariale et administrative du gouvernement (Documents nos: 2, 25, 26) les bibliothécaires sont les

personnes les plus injustement traitées. En effet, les coordonnateurs de bibliothèque qui sont cadres ont subi une diminution d'échelle de traitement de l'ordre de 28% comparativement à ce qu'ils avaient précédemment, tandis que les autres bibliothécaires se sont vus attribuer la plus basse échelle de salaire de tous les professionnels de l'enseignement. Ceux-ci ont également le "privilège" d'avoir une échelle salariale qui prévoit une augmentation annuelle durant les quatre premières années alors que les autres professionnels ont une augmentation semi-annuelle durant cette même période.

Cette politique a eu pour effet d'inciter beaucoup de bibliothécaires compétents à quitter le domaine de l'éducation pour aller travailler dans d'autres secteurs où les salaires étaient supérieurs. C'est ainsi que depuis moins d'un an, onze coordonnateurs de bibliothèques de collèges ont remis leur démission, un nombre à peu près égal de professionnels ont fait de même et ce qui est beaucoup plus tragique, c'est que certains collèges ne peuvent même plus remplir les postes vacants car les échelles de salaire ne sont pas assez alléchantes pour attirer les candidats compétents.

Une des conséquences désastreuses de cette politique est que les collèges doivent ouvrir les postes sous de fausses représentations v.g. on coiffe le responsable de la bibliothèque du titre d'attaché d'administration, sans exiger du candidat qu'il soit bibliothécaire et, effectivement, on en arrive à

placer à la tête des bibliothèques de cegeps des gens qui ont peu de connaissances dans ce domaine.

D'autre part le plan de classification de la convention collective négociée et agréé en vertu de la loi 46 entre le gouvernement du Québec et l'ensemble des cegeps et le syndicat des employés de soutien des collèges, est vraiment inadéquat et erroné. Ainsi dans cette convention, on retrouve des tâches qui ne devraient être attribuées qu'à des bibliothécaires (v.g. évaluation et élagage des volumes et du matériel audio-visuel) et qui sont dévolues au bibliotechnicien et des tâches de bibliotechnicien (v.g. travaux de catalogage) sont dévolues au commis. Il y aurait certainement une amélioration à apporter à ce niveau lors de la prochaine convention collective.

Enfin, la politique de perfectionnement du gouvernement ne permet presque pas aux bibliothécaires de se perfectionner pour suivre l'évolution des événements. C'est ainsi qu'on travaille actuellement sur un projet d'automatisation de toutes les bibliothèques du réseau et qu'on ne pense même pas à préparer les gens en conséquence. L'argent mis à la disposition des collèges pour le perfectionnement tend de plus en plus à diminuer (au moins depuis 2 ans) et dans les projets provinciaux de perfectionnement, on n'offre rien de spécifique aux bibliothécaires.

II

LA DOCUMENTATION

Le développement d'une collection de documents d'une bibliothèque s'effectue toujours en fonction des buts et objectifs de l'institution. La planification d'une collection de bibliothèque de cegep est tributaire principalement des méthodes pédagogiques, des exigences des programmes d'étude et du niveau d'enseignement. La bibliothèque doit répondre aux besoins en documentation des étudiants, des professeurs et aussi à ceux des cadres et des professionnels de l'institution.

Méthodes pédagogiques

L'avènement des méthodes actives, de l'enseignement de plus en plus individualisé permet de constater un besoin grandissant de documentation variée et abondante. En effet, devenant agent de sa formation, l'étudiant effectue davantage de recherches personnelles en bibliothèque. Un professeur devient plus un guide qu'un dispensateur de connaissances. Une collection doit posséder des documents sur tous les sujets propres à l'enseignement général et doit être complétée par des documents spécialisés dans chacune des options professionnelles offertes dans le cegep.

Pour répondre aux diverses méthodes d'apprentissage et d'enseignement, il a fallu acquérir et organiser scientifiquement une documentation audio-visuelle. Si la majorité des bibliothèques de cegep ont acquis des documents imprimés en hé-

ritant des fonds des bibliothèques des collèges classiques, il n'en a pas été de même pour sa documentation audio-visuelle.

Exigences des programmes d'études

Le cegep offre des cours dans le secteur général et le secteur professionnel. En 1967, la plupart de nos bibliothèques sont créées à partir des collections de collèges classiques. Ces collections étaient orientées principalement vers les lettres et les humanités. Il faut maintenir à jour cette collection de base et la compléter, s'il y a lieu.

Quant au secteur professionnel, cette collection de base n'existait pas dans la plupart des cegeps. Les quelques cegeps issus d'instituts de technologie ne bénéficiaient pas tous de collections très développées.

Chaque option professionnelle dispensée dans un cegep aurait dû faire l'objet d'un budget de création de collection réparti sur cinq (5) ans. Il faut, au moins pour les années à venir, prévoir un budget spécial de documentation lors de l'attribution par la Digec d'une nouvelle option à un cegep.

Si le souhait de la Digec est toujours de concentrer 70% des étudiants dans le secteur professionnel et 30% dans le secteur général, il faudrait aussi prévoir le développement

de la documentation des secteurs scientifiques et techniques dans une même proportion. Ces secteurs d'évolution rapide possèdent une documentation qui devient vite périmée si elle n'est pas constamment mise à jour.

Niveau d'enseignement

Au niveau post-secondaire des études poursuivies au cegep qui préparent soit à l'université, soit au marché du travail, correspond une documentation assez spécialisée.

Les étudiants du secteur général doivent retrouver dans leur bibliothèque des documents d'une certaine spécialisation qui leur permettra d'aborder des sujets que leurs études et leurs recherches au niveau universitaire leur permettront de compléter.

Les étudiants du secteur professionnel doivent retrouver des sources documentaires propres à leur spécialisation. Ils doivent pouvoir consulter des documents plus avancés que les documents se référant directement aux plans d'études établis. La curiosité intellectuelle doit être inculquée absolument durant ces dernières années d'études si cela n'a pas encore été fait. L'étudiant sera ainsi plus apte à la recherche personnelle, à son éducation permanente.

Face à ces trois (3) principaux facteurs d'un développement rationnel des collections, la Commission des directeurs de bibliothèques de la Fédération des cegeps recommande les normes suivantes pour la documentation:

> *"Un collège de 1,000 étudiants doit compter une collection écrite de 40,000 titres. Chaque groupe supplémentaire de 500 étudiants exige une addition de 5,000 titres. Les normes seront les mêmes pour la documentation audio-visuelle. La bibliothèque doit aussi offrir de 500 à 700 périodiques selon le nombre d'étudiants et d'options professionnelles".*

Ces normes sont considérées comme étant un minimum que les bibliothèques de cegep doivent atteindre et par la suite dépasser, pour qu'enfin elles jouent pleinement leur rôle.

La documentation actuelle

Les dernières statistiques disponibles sont celles publiées par le Service des bibliothèques d'enseignement en février 1973 et intitulées: Statistiques des bibliothèques d'enseignement collégial, C.E.G.E.P. et collèges privés, Année 1971-1972.

Ces statistiques révèlent que les bibliothèques de cegeps possèdent en moyenne 44,266 volumes et 17,481 documents audio-

visuels en y incluant les microreproductions. Le chiffre des volumes[1] peut paraître satisfaisant à première vue mais il faut se rappeler que plusieurs collections imposantes sont constituées de documents hérités des collèges classiques et qu'une bonne partie de ceux-ci correspondent peu aux besoins des nouveaux programmes des cegeps. Est-il besoin de souligner que les 17,481 documents audio-visuels sont bien en deçà de nos besoins.

Par rapport au nombre d'étudiants inscrits, cela représente 24 volumes et 7 documents audio-visuels per capita.

Si on compare la situation avec les collèges privés, les statistiques révèlent que ceux-ci possèdent en moyenne 45,958 volumes et 6,989 documents audio-visuels.

Mais comme la population étudiante de ces institutions est beaucoup plus faible que celles des collèges publics, nous trouvons qu'elles possèdent en moyenne 77 volumes et 8 documents audio-visuels par étudiant.

Ajoutons à cela le fait que les cegeps offre une diversité de cours beaucoup plus grande que les collèges privés et que, par conséquent, ce sont eux qui devraient posséder le per capita le plus élevé.

(1) Ne pas confondre: 40,000 volumes n'égalent pas 40,000 titres.

Comme les budgets des deux dernières années ont été comprimés, on peut affirmer, sans risque de se tromper, que la situation s'est détériorée. En effet, il a été impossible de suivre le rythme de croissance de la population étudiante de telle sorte que la documentation que possède actuellement les bibliothèques de cegeps correspond moins aux normes qu'il y a deux ans. Est-ce un des moyens que le Ministère entend prendre pour revaloriser l'enseignement public?

III

LES LOCAUX

Les réalisations

A ce chapitre, il nous est permis d'affirmer que les constructions et réaménagements de bibliothèque ont été une preuve du désir de réaliser les objectifs visés par le ministère de l'Education: démocratiser et améliorer l'enseignement, renouveller les méthodes pédagogiques et participer au milieu de vie. En effet, depuis 1968, six (6) cegeps ont réaménagé leur bibliothèque en transformant des locaux existants (chapelle, salles de cours, etc.); dix-sept (17) autres ont construit ou construiront sous peu de nouveaux édifices, certains en pavillons séparés, d'autres selon un plan d'ensemble intégré. (Voir annexes I et II)

On peut dire de ces bibliothèques qu'elles remplissent les conditions requises selon les normes. L'on sait gré à la Digec d'avoir dans ses préoccupations premières mis sur pied un comité consultatif qui a rédigé et publié en 1968 "Guide pratique pour la construction et l'aménagement d'une bibliothèque de Cegep". Dans l'évaluation des projets de construction de bibliothèque, on a suivi d'assez près les données de ce guide. Il reste à ressusciter ce comité, lui donner un statut permanent et lui permettre de continuer son travail et d'évaluer, à l'aide des analyses des constructions réalisées, la valeur des données fournies par le Guide. Lorsqu'une construction s'annonce dans telle région ou que surgit un projet élaboré de réaménagement, un des membres du comité peut servir de consultant. Jusqu'ici

des bénévoles ont assumé ce rôle à titre personnel, mais une équipe officielle nous apparaît nécessaire à ce stade-ci.

Désormais, 24% de la population étudiante trouve place dans ces bibliothèques; il y a place pour 50,000 à 120,000 documents écrits et autant de documents audio-visuels; un personnel de 15 à 40 employés peut y travailler à l'aise. Les professeurs peuvent y venir puiser la documentation pour leur enseignement et leur perfectionnement et travailler sur place avec leurs étudiants. Plusieurs bibliothèques nouvelles ont une sortie sur l'extérieur facilitant l'accès au public.

Ces locaux ne sont malheureusement pas aussi bien employés qu'ils le devraient; comme on peut le constater en consultant les chiffres du chapitre précédent, les rayons de nos bibliothèques sont vides en bonne partie et ce ne sont pas les budgets actuels qui nous permettront de les remplir rapidement.

Autre illogisme: les constructions prévoient de l'espace pour un personnel nombreux et varié mais encore une fois le budget ne permet pas de remplir les postes que les plans semblaient nous accorder.

Mobilier et équipement

Les bibliothèques qui ont bénéficié de nouveaux locaux ou de réaménagements ont pu aussi dans l'ensemble planifier un mobilier qui réponde aux besoins des usagers et aux exigences fonctionnelles de la bibliothèque. Un souci d'esthétique s'est ajouté à ces préoccupations. On a pu agencer assez heureusement l'ancien mobilier avec le nouveau de façon à créer un atmosphère agréable.

Quant à l'équipement, il a enregistré un développement considérable. Le secteur le plus changé est celui de l'audiovidéothèque. Les premiers efforts accomplis en ce domaine avant la création des cegeps ont donné l'impulsion efficace à ce secteur et l'on peut dire que les cegeps du Québec sont totalement en avance sur les collèges canadiens et américains.

L'équipement nécessaire pour l'utilisation individuelle et en petits groupes des documents audio-visuels est en constante évolution. Il faut, en ce domaine, une prospective très bien établie de façon à n'acheter qu'un équipement standardisé et en parfait accord avec les besoins. Le coordonnateur de l'audio-visuel a seul en ce domaine la compétence professionnelle et c'est en collaboration étroite avec le coordonnateur de la bibliothèque que doit se faire la planification.

Le secteur de la microreproduction prend aussi un développement important et l'équipement requis, à cause de sa durée et de sa grande variété, demande d'être bien étudié pour éviter le risque de devenir vite périmé.

Nous pouvons positivement affirmer que les réalisations au chapitre des locaux, de l'équipement et du mobilier laissent présager qu'en 1980 chaque cegep aura assuré l'intégration de la bibliothèque à l'enseignement en donnant à son corps professoral la possibilité d'appliquer l'individualisation de l'enseignement grâce à des locaux adéquats permettant un travail véritable du professeur avec les étudiants.

Déficiences

On a déploré cependant que dans plusieurs cas on n'ait même pas consulté le coordonnateur de la bibliothèque dans les étapes de planification et de réalisation.

On a souvent négligé des points importants comme une climatisation silencieuse, l'humidification, l'isolation de certains secteurs comme l'audiovidéothèque, la qualité des tapis exposés à une circulation intense.

On a parfois donné priorité à certaines constructions alors que la bibliothèque était et est encore logée dans des locaux beaucoup trop petits, mal équipés et mal meublés. Quand on sait l'importance pédagogique et culturelle d'une bibliothèque dans un cegep, il est surprenant de constater le peu d'empressement qu'on mette à lui fournir des locaux propres à lui permettre de bien remplir son rôle.

Ajoutons encore que les plans d'aménagement du mobilier ont été faits dans plusieurs cas sans consultation du coordonnateur de la bibliothèque, si impensable que cela paraisse. La disposition de la collection, l'organisation des aires de travail, la planification de la consultation et la circulation des lecteurs est le domaine exclusif du coordonnateur de la bibliothèque qui, en collaboration avec tout le personnel, peut seul établir une planification scientifique et fonctionnelle dans ce domaine. Il suffit de constater après analyse la nullité de certains plans d'architectes ou d'ingénieurs pour confirmer cet avancé.

Il n'est pas, dans l'esprit de ce mémoire de donner des normes. Nous soulignons cependant pour le mobilier que la tendance est vers l'accentuation des places individuelles, à la condition de donner beaucoup de places en locaux de séminaires.

IV

LE BUDGET

La situation actuelle

Selon le "Régime budgétaire et financier des cegeps pour l'année 1973/74", la bibliothèque, l'audio-visuel et la recherche et expérimentation doivent se diviser un montant composé d'un per capita de soixante-cinq dollars ($65) par étudiant et $35,000 de base. De ces montants, la bibliothèque reçoit en moyenne $50-$55 par étudiant.(1) Quand les cegeps furent fondés en 1967, la bibliothèque recevait $54 par étudiant; avec le temps, la Digec ajouta à l'enveloppe IV l'audio-visuel et la recherche. Elle augmenta le per capita et ajouta le montant de base, mais, vu la nécessité de diviser ce per capita en trois parties, la bibliothèque se voit accorder aujourd'hui moins qu'avant, lorsqu'elle avait son propre budget.

La situation est encore pire dans les cegeps régionaux ou avec campus car le montant de base accordé à chaque campus ou constituante du cegep régional est moindre que $35,000 alors qu'il faut donner les mêmes services dans chacune des bibliothèques existantes.

(1) Budget des Groupes "IV" et des bibliothèques dans les Cegeps (1972/73)
Service des Bibliothèques d'enseignement, 1974.

Toutes sortes d'autres facteurs jouent contre nous et réduisent graduellement la valeur d'un budget établi d'après des normes à peu près fixes. Les bibliothèques ont subi les contrecoups de l'inflation. L'augmentation de 9% du coût de la vie en 1973 est en réalité beaucoup plus forte pour les bibliothèques.

Comme tout le monde, nous avons subi l'augmentation des salaires et celle des fournitures, des livres et des documents audio-visuels produits au Québec ou ailleurs en Amérique du Nord. Mais lorsqu'il s'agit de livres européens, qui constituent une partie importante de nos achats, il faut se rappeler que la politique du livre du gouvernement a eu pour résultat de nous faire payer ces livres environ 30% plus cher. Si on ajoute à cela, la dévaluation du dollar canadien par rapport aux monnaies européennes, dévaluation de l'ordre de 25%, on se retrouve avec des documents qui, depuis deux ans nous coûtent entre 50% et 60% plus cher.

Nous avons accepté de payer une cotisation à la Centrale des bibliothèques pour que celle-ci développe des services ou produisent des instruments de travail collectifs. Mais cette cotisation, nous devons la prendre à même notre budget déjà maigre.

Nous sommes forcés de constater une régression depuis quelques années dans les bibliothèques de cegeps à cause de la valeur amoindrie du budget dont nous disposons. Une conséquence très

fâcheuse de cette situation est que dans la plupart des bibliothèques de cegep, nous en sommes rendus à l'alternative suivante: nous priver d'acheter des documents pour pouvoir engager le personnel nécessaire, ou nous priver d'une partie de notre personnel pour pouvoir acheter un minimum de documents.

Il est parfois nécessaire de faire des mises à pied. Comment peut-on dans une telle situation espérer maintenir, il n'est pas question d'améliorer, les services que nous donnons et remplir notre rôle?

Les solutions

Puisque le rapport Parent donne tellement d'importance aux bibliothèques, il faut donner à ces mêmes bibliothèques les moyens de vivre.

Le budget d'opérations de la bibliothèque doit être proportionné au budget du collège, de sorte que si le budget du collège varie, celui de la bibliothèque varie aussi et n'est pas pris dans un cercle vicieux. Selon les normes approuvées par la Commission des directeurs de bibliothèques à la fin de novembre, le budget de la bibliothèque doit être l'équivalent de 8% du budget du collège.

Statistiques-Canada[2] indique que le budget de fonctionnement des bibliothèques de cegeps pour l'année 1970-71 a été de $60.32. Ce chiffre, trop élevé parce que certains cegeps y ont inclus des budgets d'immobilisation, est à comparer avec ceux d'institutions semblables dans les autres provinces, là où les bibliothèques reçoivent jusqu'à $146.06 par étudiant.

Si la formule de financement des bibliothèques ne devait pas changer, nous croyons préférable de rediviser l'enveloppe budgétaire du groupe IV en trois budgets distincts.

Ce budget doit comprendre un supplément à toutes les bibliothèques pour l'augmentation des prix des volumes causée par la politique du livre. Une mesure comme la suivante: "... *pour les collèges où cela sera jugé nécessaire après une analyse particulière, un montant additionnel de l'ordre de $15,000.00 à $20,000.00 sera consenti à la catégorie d'investissement "fonds de bibliothèque", pour pallier aux augmentations provoquées par l'application de la politique du livre.*"[3] n'est pas suffisante. Toutes les bibliothèques souffrent de cette politique du livre et il ne devrait pas être nécessaire de préparer un dossier pour "analyse particulière".

---

(2) CACUL Newsletter, V.4, no. 1, 1972, p. 18
Statistics Canada report.

(3) Précisions et mesures complémentaires concernant les budgets de l'année scolaire 1973/74. Digec, Québec, 11 mai 1973, p. 2.

De plus, ce supplément devrait figurer au budget régulier et devenir permanent et ne pas être considéré comme "fonds de bibliothèque" et, par conséquent, négociable à chaque année.

Depuis que les coordonnateurs de bibliothèques ont décidé d'aider la Centrale des bibliothèques à s'auto-financer, la chose est devenue un acquis par la Digec. Celle-ci n'a jamais augmenté les budgets pour compenser cette cotisation malgré nos demandes à chaque année.

Nous croyons que la Centrale des bibliothèques est nécessaire aux cegeps, mais, nos budgets étant si restreints, nous ne pouvons accepter de financer une institution gouvernementale. Nous sommes prêts à aider la Centrale pourvu que nos budgets n'en souffrent pas: que la Digec nous accorde un supplément pour compenser le coût de cette cotisation.

Signalons, pour terminer ce point, que nous sommes défavorisés par rapport à d'autres clients de la Centrale, entre autres les collèges privés. En effet, alors que notre cotisation sert à payer le coût de certains services, les autres clients payent seulement le coût des produits qu'ils achètent.

Les budgets d'investissement

Depuis leurs débuts, les bibliothèques de cegep ont reçu des budgets d'investissement, de rattrapage ou d'expansion de façon très irrégulière. Il faut que des normes soient établies, lesquelles permettraient à chaque bibliothèque de recevoir des budgets spéciaux tant que les normes de documentation que nous avons mentionnées au chapitre II ne seraient pas atteintes.

De plus, il faut une norme pour que chaque bibliothèque reçoive automatiquement un budget spécial adéquat lorsqu'une nouvelle option est accordée au collège. Les options sont généralement accordées très tard au printemps et bien souvent seulement durant l'été. Il devient alors impossible au coordonnateur de réclamer et d'obtenir un budget spécial qui lui permettrait de bâtir rapidement une bonne collection dans ce nouveau domaine sans que les autres en souffrent.

Nous souhaitons également que des normes soient établies en ce qui concerne le mobilier et l'appareillage. Ici aussi il faut arriver à un certain standard d'excellence et recevoir les budgets nécessaires sans être obligés de conquérir chaque nouveau meuble ou chaque nouvel appareil.

CONCLUSION

Nous aurions aimé inclure dans ce rapport plus de statistiques mais celles-ci ont fait défaut. Il serait souhaitable que le Ministère s'efforce d'établir des statistiques qui se révèlent essentielles quand on veut avoir une vue d'ensemble de la situation.

Il faut aussi surveiller la qualité de statistiques publiées. Par exemple, les statistiques du Service de bibliothèque d'enseignement comportent des erreurs soit dans les réponses, soit dans la compilation. Ces erreurs, évidentes pour les gens du milieu, risquent de fausser gravement le tableau général. Aussi faut-il les utiliser avec prudence.

La Commission des directeurs de bibliothèque de la Fédération des cegeps et la Section des bibliothèques de collèges de l'Asted croient avoir dressé dans le présent rapport un tableau assez exact de la situation actuelle et des solutions à apporter pour l'améliorer.

Nous terminerons ce rapport en formulant des recommandations. Nous demandons au Conseil Supérieur de l'éducation de les faire siennes.

Nous souhaitons rencontrer le Conseil Supérieur de l'éducation lors d'une audience publique afin que nous puissions apporter les précisions qui s'imposent et discuter avec eux des problèmes des bibliothèques de cegep et de la façon de les solutionner.

RECOMMANDATIONS

1- Que dans toute bibliothèque de cegep de 1,000 étudiants on retrouve le personnel de base suivant: trois (3) bibliothécaires, trois (3) bibliotechniciens et six (6) autres employés.

2- Que ce personnel soit augmenté d'un (1) bibliothécaire, d'un (1) bibliotechnicien et de deux (2) autres employés pour chaque tranche supplémentaire de 500 étudiants.

3- Que la fonction publique revise sa politique administrative et salariale de façon à donner aux bibliothécaires cadres ou professionnels des conditions de travail équivalentes à celles des autres cadres ou professionnels.

4- Que lors de la prochaine convention collective du personnel de soutien, on enlève de la description de tâches des bibliotechniciens les tâches qui reviennent aux bibliothécaires, et de la description des tâches des commis, les tâches qui reviennent aux bibliotechniciens.

5- Que seul un bibliothécaire, ayant un minimum d'années (5) d'expérience de travail, puisse être nommé comme responsable d'une bibliothèque de cegep.

6- Que dans toute bibliothèque de cegep de 1,000 étudiants, on retrouve la documentation minimum suivante: 40,000 titres et 40,000 documents audio-visuels.

7- Que cette documentation de base soit augmentée de 5,000 volumes et de 5,000 documents audio-visuels pour chaque tranche supplémentaire de 500 étudiants.

8- Que la Digec reforme le comité de construction et que ce comité soit obligatoirement consulté lors d'une construction de bibliothèque ou lors d'un réaménagement important.

9- Que la Digec accorde rapidement les budgets qui lui seront demandés pour construire de nouveaux locaux de bibliothèque ou pour en réaménager, là où la bibliothèque est encore logée dans des locaux inadéquats.

10- Que le budget de la bibliothèque soit proportionnel au budget du collège, de sorte que lorsque le budget du collège augmente, celui de la bibliothèque augmente également. Le pourcentage du budget réservé à la bibliothèque doit être de 8%.

11- Qu'un supplément soit accordé à toutes les bibliothèques pour palier aux inconvénients de la politique du livre qui nous a été imposée.

12- Que la Digec ajoute dans le budget de toute bibliothèque de cegep un montant équivalent à la cotisation que celle-ci doit verser à la Centrale des bibliothèques.

13- Que des normes soient établies en ce qui concerne les budgets de rattrapage, de façon à permettre à toute bibliothèque de cegep d'atteindre rapidement les normes minimums de documentation.

14- Qu'un budget de rattrapage soit accordé automatiquement à toute bibliothèque d'un cegep qui vient d'obtenir une nouvelle option pour lui permettre d'acquérir rapidement la documentation nécessaire aux besoins de cette nouvelle option.

15- Que des normes soient établies pour que chaque bibliothèque soit assurée d'obtenir le mobilier et l'équipement nécessaire à son fonctionnement.

ANNEXES

ANNEXE I

Liste des Bibliothèques construites depuis 1968 ou en voie de construction

Ahuntsic

Bourgchemin (St-Hyacinthe)

Dawson

Edouard-Montpetit

Hull

Lévis-Lauzon

Limoilou

Maisonneuve

Rivière-du-Loup

Rouyn-Noranda

Saguenay (Alma)

Saint-Jérôme

Saint-Laurent

Shawinigan

Thetford-Mines

Trois-Rivières

Vieux-Montréal

Total: 17

ANNEXE TT

Liste des Bibliothèques réaménagées depuis 1968

Rimouski

Rosemont

St-Jean-sur-Richelieu

Sainte-Foy

Sherbrooke

Vanier

Total: 6

ANNEXE III

Le Comité de rédaction de ce rapport était composé de:

M. Gabriel Allard, coordonnateur de la bibliothèque,
Cegep Maisonneuve

Mlle Louise Beauregard, responsable des services publics,
Cegep Maisonneuve

Mlle Monique Lavoie, coordonnatrice de la bibliothèque,
Cegep Dawson

M. Claude Riendeau, coordonnateur de la bibliothèque,
Cegep de Saint-Jérôme

M. Michel Robert, coordonnateur de la bibliothèque,
Cegep de Saint-Jean-sur-Richelieu